AS 100

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 19/07/2006 Date d'impression : 09/02/2018 Date de révision : 09/02/2018

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA

SOCIETE/L'ENTREPRISE



PICKLING SYSTEMS S.a.r.l. Z.I. DU GROS HETRE - B.P. 10151 57504 ST AVOLD CEDEX

Tél: 03.87.82.85.45. Fax: 03.87.82.85.46.

Personne compétente: M. WALTER Marc Mél : contact@pickling-systems.com

N° d'urgence (centre anti-poison) : ORFILA 01.45.42.59.59.

Fournisseur:

Désignation du produit : AS 100

Type d'utilisation : Produit de lavage

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

<u>Classification de la substance ou du mélange</u> Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée, cat. 2 H315 : Provoque une irritation

cutanée.

Lésions oculaires graves, cat. 2 H319 : Provoque une sévère irritation des

yeux.

Dangers pour le milieu aquatique, cat. 3 H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Xi; Irritant

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



SGH07

Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Acide sulfamidique à 100%.

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au

savon.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable. vPvB : Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification DPD	
N° INDEX	Classification CLP	

226-218-8	Acide sulfamidique	100%
5329-14-6	Xi R36/38; R52/53	
016-026-00-0	Corrosion cutanée, cat. 2, H315; Lésions oculaires	
	graves, cat. 2, H319; Dangers pour le milieu aquatique,	
	cat. 3, H412.	

Textes des phrases R- et H- voir le chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Indications générales

Prévoir une (des) douche(s) et une (des) fontaine(s) oculaire(s) près des zones de stockage et d'emploi. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Assister sous respirateur artificiel dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Assister sous respirateur artificiel dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec : Eau et savon. Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec : Eau pendant 10-15 minutes minimum, puis consulter un médecin ophtalmologiste ou les services d'urgence.

En cas de projection dans les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes avec de l'eau tiède pendant au moins 10 à 15 minutes. Consulter ensuite d'urgence un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution) Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Brûlures et douleurs des yeux, de la peau et des muqueuses.

En cas d'ingestion, effet très irritant sur la cavité buccale et le pharynx et risque de perforation de l'œsophage.

Indications destinées au médecin

En cas d'absorption orale : pour neutraliser, ne pas utiliser de bicarbonate de soude NaHCO3, ou de carbonate de calcium CaCO3, car le gaz carbonique CO2 qui se produit peut provoquer une perforation de l'estomac. Faire boire lentement de l'oxyde de magnésium MgO en suspension dans l'eau.

<u>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</u>
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyen d'extinction

Le produit n'est pas combustible. Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagée en cas d'incendie :

- Oxyde d'azote (NOx)
- Oxyde de soufre (SOx)
- Ammoniac
- Hydrogène (en cas de réaction avec les métaux)

Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil respiratoire autonome et isolant de l'air ambiant ainsi qu'une combinaison résistant aux attaques chimiques : brouillards caustiques acides. Voir point 8.

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux réglementations en vigueur.

Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Les précautions pour la protection de l'environnement

Circonscrire la fuite ou diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les canalisations.

Actionner vos équipements de rétention sur site après la découverte d'une fuite dans les eaux canalisées. Si vous ne pouvez pas effectuer une rétention sur les canalisations, diluer les effluents en apportant de l'eau non polluée supplémentaire peut mener à une hausse de la valeur du pH et minimiser l'impact sur les canalisations et l'environnement aquatique récepteur. Une valeur du pH basse (pH<6) est nocive pour les organismes aquatiques.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant (base diluée).

Assurer une aération suffisante.

Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Prévention des incendies et explosions

Réactions au contact des métaux légers avec formation d'hydrogène inflammable et explosible.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Observer les réglementations et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (bacs de rétention).

Ne conserver que dans l'emballage d'origine, ne jamais transvaser dans un récipient en métal non ferreux (aluminium, zinc et alliages, cuivre et alliages).

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker en même temps qu'une solution d'hypochlorite de sodium (lessive de soude).

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives) et avec des métaux.

Autres indications sur les conditions de stockage

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

N°CAS	SUBSTANCE	VLEP 15 min Valeur limite d'exposition professionnelle court terme	VLEP 8h Valeur limite d'exposition professionnelle long terme	Citée à l'article R4412- 149 du code du travail VLEP contraignante	Citée à l'article R4412-150 du code du travail VLEP indicative
226-218- 8	Acide sulfamidique (100 %)	-	-	Non	Non

Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée porter un masque filtrant chimique de catégorie B (gaz et vapeurs inorganiques) et de classe la plus elevée possible. Attention, la saturation peut survenir à tout moment, dès suspicion de vapeurs caustiques, revetir son masque et évacuer la zone.

En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant, ce qui suppose une formation de l'utilisateur et un appareillage contrôlé régulièrement.

Protection des mains

Gants de protection.

Porter des gants de protection chimique adapté à l'usage.

Contrôler le bon état des gants de protection avant chaque usage.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Matériau des gants contact occasionnel:

- Caoutchouc naturel (latex)
- Caoutchouc nitrile
- Caoutchouc chloroprène
- Caoutchouc fluoré (Viton).
- Gants en PVC.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Protection des yeux/du visage

Eviter le port de lentilles de contact. Lunettes de protection chimique (acide) hermétiques.

Protection de la peau

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistantes aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit : vêtement de protection résistant aux acides (tablier en plastique, bottes en plastique).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Solide

Couleur : Blanc.
Odeur : Inodore.
Seuil olfactif : Non déterminé.

Valeur du pH (à 20°C): 1,2

Modification d'état :

Point d'ébullition : Non applicable

Point de fusion : 205 °C

Point d'éclair : Non applicable.

Température de

décomposition : $> 200 \, ^{\circ}\text{C}$

Densité (à 20 °C): 2,12 g/cm³ **Densité en vrac (à 20 °C):** 600 - 1300 kg/m³

Solubilité dans/miscibilité

avec l'eau (à 20 °C): 213 g/l

Autres informations : Poids moléculaire : 97,1 g/mol.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité chimique :

Décomposition thermique/ conditions à éviter

Décomposition thermique : > 200 °C.

Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique aux alcalis

Réactions au contact de métaux divers : formation d'hydrogène ; corrode les métaux.

Matières incompatibles :

Lessives alcalines, métaux communs, solution d'hypochlorite de sodium, nitrites

Produits de décomposition dangereux :

Oxyde d'azote (NOx).

Oxyde de soufre (SOx).

Ammoniac.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N°CAS	SUBSTANCE				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	h
5329-14-6	Acide sulfamidique				

Orale	Orale	2065	Rat	DL 50
	mg/kg			

Effet primaire d'irritation :
- de la peau : Irrite la peau et les muqueuses. - des yeux : Effet d'irritation.

Effets sensibilisants Non sensibilisant

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :

LC 50 / 96 h 70,3 mg/l (Pimephales promelas).

Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques :

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres indications écologiques :

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eux ou la canalisation.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres

produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des

produits en question ou les services administratifs locaux.

Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Confier le produit utilisé à une filière agréée de retraitement (de neutralisation par exemple), ou dans la mesure du possible le réutiliser autrement.

Code déchet :

La classification des codes de déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés mis en place et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

Emballages non nettoyés:

Elimination conformément aux prescriptions réglementaires : stocker à minima sous abri et sur bac de rétention. Ne pas utiliser comme récipient pour d'autres déchets, des réactions chimiques incontrôlées peuvent se produire. Confier à un éliminateur ou recycleur agréé.

Recommandation:

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement dans des filières agréées.

Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement additionnée d'une base diluée.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

N° ONU: UN 2967

Nom d'expédition des Nations unies : ACIDE SULFAMIQUE

 $\textbf{Classe}(s) \ \textbf{de danger pour le transport:} \quad 8$

Groupe d'emballage : III Étiquettes :

actics.

Code de classement : C2

Nº danger: 80

Transport fluvial

N° ONU: UN2967

Nom d'expédition des Nations unies : ACIDE SULFAMIQUE Classe(s) de danger pour le transport : 8

Groupe d'emballage : III

Étiquettes: 8



8

Code de classement : C2

Transport maritime

N° ONU : UN2967

Nom d'expédition des Nations unies : SULPHAMIC ACID

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Groupe d'emballage : III

Étiquettes:



Transport aérien

N° ONU/ID: UN2967

Nom d'expédition des Nations unies : SULFAMIC ACID

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Groupe d'emballage : III

Étiquettes: 8



15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

d'environnement

Prescriptions nationales:

Les dispositions générales sur l'aération/assainissement des locaux de travail : Articles R. 4222-1 et suivants du code du travail

La prévention du risque chimique : Articles R. 4412-1 et suivants du code du travail

Substance/mélange faisant l'objet d'un classement ICPE pour le stockage et/ou l'emploi : Articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement

Indications sur les restrictions de travail :

Travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans, sauf pour les besoins de leur formation : Article D. 4153-26 du code du travail.

Travaux interdits aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : Aucune restriction

<u>Tableau des maladies professionnelles (France) :</u>

N°CAS	SUBSTANCE	Tableau des maladies professionnelles
-	-	-

Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent

uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraı̂ner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

Autres renseignements réglementaires (France)

Service établissant la fiche technique :

Voir point 1: Service chargé des renseignements.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière

version de la fiche de données de sécurité de nos fournisseurs.)